



Le 12 octobre 2011

Madame la directrice,

Les organisations syndicales soussignées souhaitent protester à la suite des désordres constatés autour de l'enregistrement des listes en vue de l'élection à la commission administrative paritaire du corps des conseillers des affaires étrangères.

Il appartenait à chaque organisation syndicale qui souhaitait présenter des candidats aux élections des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires (CAP) et commissions consultatives paritaires dans le cadre des élections du 15 décembre 2011, de déposer la liste de leurs candidats au plus tard le vendredi 30 septembre 2011 à 17 heures. Cela avait d'ailleurs été dûment rappelé par les services de la direction des ressources humaines (RH1, bureau du dialogue social). Cette obligation s'imposait donc à toute organisation syndicale qui souhaitait présenter des candidats dans le cadre de l'élection des représentants des personnels à la CAP des conseillers des affaires étrangères.

Le dépôt des candidatures et des professions de foi ADIENA, ASAM-FO, CFTC et CFTC a été constaté par un procès verbal établi par le bureau du dialogue social.

La suite est nettement plus confuse.

L'association professionnelle des agents d'Orient (ASAO) s'est présentée, nous écrit-on, avec trois jours de retard par rapport à la date limite fixée par arrêté pour déposer sa liste de candidats.

Vous auriez, de votre propre aveu, pris l'initiative de contacter certains élus ou responsables de syndicat pour leur demander s'ils seraient d'accord pour accepter d' « inclure » l'ASAO, pourtant forclosé (voir mèls en PJ).

Alors que le syndicat CFTC-MAE a désigné deux représentants pour toutes les opérations électorales – le secrétaire général et le responsable des élections –, vous les avez ignorés, préférant contacter un élu sortant.

Après avoir ainsi approché des élus sortants CFTC et ADIENA non mandatés par leurs organisations respectives, vous avez consulté par mél du 5 octobre le président du syndicat CFTC-MAE, également délégué de la liste de ce syndicat, peu après un appel téléphonique du secrétaire général de l'ASAO, en lui signifiant que tous les autres syndicats candidats s'étaient prononcés en faveur de "l'inclusion de l'ASAO" et en sollicitant une réponse avant le vendredi 6 à midi.

Le syndicat FO-MAE n'a pas non plus été inclus dans la liste des destinataires des premiers échanges de mèls alors que ce syndicat a présenté une liste commune avec une autre organisation syndicale. Lorsque le syndicat FO a été informé de cette correspondance, aucune excuse n'a été présentée pour cette omission.

Mme Nathalie Loiseau  
Directrice des ressources humaines  
rue de la Convention  
Cqué : SG, DGA, syndicats

PJ : arrêté d'ouverture des élections, échanges de mèls

Nos organisations syndicales estiment nécessaire de rappeler trois principes qui ne devraient souffrir aucune exception :

Les agents chargés des ressources humaines, du dialogue social et des élections doivent faire preuve d'une impartialité absolue, quel que soit leur niveau hiérarchique mais surtout s'ils sont aux commandes. En l'espèce, tel n'a pas été le cas.

La transparence – gage d'impartialité - était jusqu'à présent un principe globalement respecté par l'administration dans ses relations avec les syndicats. Ce n'est plus le cas. Le bureau du dialogue social, qui est interlocuteur naturel et habituel des syndicats pour la préparation des élections, a été brutalement dessaisi. Des méls – *dont nous demandons par le présent courrier à avoir communication* – ont été adressés de manière officieuse à des élus pour les convaincre d' « inclure » l'ASAO, sans que les responsables statutaires des syndicats concernés en aient été informés.

Les responsables des ressources humaines doivent respecter et faire respecter le cadre légal et réglementaire, garant de l'équité. Une date limite est impérative et il n'appartient à personne – et surtout pas à la directrice des ressources humaines - de contrevenir aux textes en recherchant le consentement de personnes non statutairement mandatées pour s'exprimer au nom de leur organisation professionnelle. Nous sommes étonnés d'avoir à rappeler de telles évidences !

Les syndicats soussignés vous seraient reconnaissants de bien vouloir nous confirmer le prix que vous attachez aux trois principes susmentionnés – impartialité, transparence et respect du droit – en matière de dialogue social et d'organisation des élections professionnelles.

Nous vous prions, Madame la directrice, de bien vouloir agréer l'expression de notre respectueuse considération.

Pour la CFDT



Jean-Pierre Farjon  
Secrétaire général

Pour la CFTC-MAE



Emmanuel Cocher  
Président

Pour Force Ouvrière



Danièle Milanini  
Secrétaire générale

*P/O Mikael Richard  
Permanent FO*